

REGLEMENT INTERIEUR DE LA RESTAURATION SCOLAIRE DE LA COMMUNE DE SEIGNELAY



La commune de Seignelay offre un service de restauration scolaire aux enfants de l'école élémentaire de Seignelay ainsi qu'aux enfants de Beaumont.

Les repas sont fabriqués au restaurant scolaire, situé à la Maison de l'Enfance, les menus sont élaborés selon un plan alimentaire respectant les règles de nutrition et d'équilibre adaptés aux enfants (avis diététicienne).


La commune de Seignelay souhaite que le temps de midi soit un moment de qualité pour les enfants, c'est pourquoi les valeurs de respect des autres, de vie en collectivité et d'éducation nutritionnelle sont mise en avant dans ce règlement.

ARTICLE 1 : les modalités d'inscription


Les parents doivent remplir un dossier d'inscription pour chaque enfant et le transmettre à la Mairie de Seignelay.

En périodes scolaires

L'inscription se fait auprès de la Mairie de Seignelay :

LUNDI (avant 10h)	pour le	MARDI
MARDI (avant 10h)	pour le	JEUDI 
JEUDI (avant 10h)	pour le	VENDREDI
VENDREDI (avant 10h)	pour le	LUNDI

En cas d'absence prévenir impérativement la Mairie de Seignelay la veille avant 10h.

 Tout repas non décommandé sera facturé sauf pour raison médicale (fournir un certificat médical ou ordonnance).

Pour les mercredis et les vacances scolaires, l'inscription se fait auprès de la Maison de l'Enfance uniquement.

ARTICLE 2 : l'accueil

✓ La commune de Seignelay s'engage à assurer un service de restauration tous les jours d'activité scolaire.

✓ L'accueil des enfants est réalisé :
le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 11h30 à 13h35 par du personnel municipal.

✓ Sauf circonstances exceptionnelles jugées comme telles par l'équipe d'encadrement présente sur place, il ne sera pas permis aux parents de récupérer leurs enfants pendant ou après le repas, ni de venir les voir pendant le temps de midi.

ARTICLE 3 : les repas sans porc

✓ Conformément à un usage généralement mis en place en France, des repas sans porc seront servis aux enfants dans la mesure où la demande en aura été faite lors de l'inscription.

✓ Des menus de substitution sont servis si besoin. Aucun aliment ne peut être fourni par les parents sauf stipulation dans le PAI (Projet d'Accueil Individualisé).

ARTICLE 4 : l'hygiène

✓ Seuls les enfants ayant une autonomie suffisante concernant la propreté sont admis à la cantine.

✓ Les enfants devront, avant de passer à table, passer aux toilettes et se laver les mains, afin d'apprendre à respecter les règles d'hygiène de base.

✓ Dans un souci écologique et économique, il ne sera plus fourni de serviette en papier à partir de la rentrée scolaire 2023, les enfants doivent apporter **une serviette en tissus étiquetée à leur nom**. Ces serviettes seront restituées tous les vendredis pour pouvoir être lavées durant le weekend

✓ En raison du nombre important d'enfants et d'un laps de temps trop court après chaque service, il ne sera pas possible de faire procéder au brossage des dents.

ARTICLE 5 : la santé des enfants

Le restaurant scolaire est ouvert à tous.

Toutefois, il est obligatoire de signaler toute restriction alimentaire de type médical lors de l'inscription.

L'admission de l'enfant est soumise à l'établissement d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) sur la base d'un protocole établi par un spécialiste.

En fonction de la gravité de l'allergie constatée par un médecin, la solution proposée ira de l'exclusion de l'allergène à la fourniture d'un panier repas complet (ce qui doit rester exceptionnel).

✓ Aucun médicament ne pourra être donné aux enfants sans une ordonnance du médecin précisant les types de médicaments à administrer et la durée du traitement.

✓ En cas de problème de santé, ou d'accident pendant le temps de midi, la commune de Seignelay s'engage à informer le plus rapidement possible la famille aux coordonnées indiquées dans le document d'inscription. Pour cela, les parents sont invités à nous faire part de tout changement d'adresse ou de téléphone. En cas de problème grave, l'enfant sera systématiquement transporté par les pompiers vers l'hôpital le plus proche et sera accompagné d'un adulte assurant l'encadrement du temps de midi.

ARTICLE 6 : le repas

✓ Les menus sont élaborés dans un souci d'équilibre alimentaire et de bonne éducation nutritionnelle.

Les enfants seront donc invités à goûter l'ensemble des plats proposés par le personnel d'encadrement.

✓ Le repas est un moment qui doit permettre à l'enfant de se restaurer, mais aussi de découvrir le plaisir d'être à table, de goûter de nouveaux aliments et d'apprendre les règles de vie en collectivité. Pour cela, le respect des autres enfants, des adultes et du travail effectué pour préparer et servir le repas sera demandé par l'ensemble des personnes intervenant sur le temps du midi.

ARTICLE 7 : les tarifs

Le prix du repas a été fixé à **5.06 €** au dernier Conseil Municipal, il sera révisé lors d'un prochain Conseil Municipal.

Le prix du repas pour les paniers repas préconisé par un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) a été fixé à 1.00 € au dernier conseil municipal, il sera révisé lors d'un prochain conseil municipal.

Les absences non prévenues (pour convenance personnelle) ne donnent pas lieu à remboursement.

Les seules déductions admises sont :

- ✓ Hospitalisation de l'enfant (certificat médicale à fournir)
- ✓ Maladie (certificat médicale à fournir ou ordonnance)

ARTICLE 8 : les règles de vie

Les enfants doivent respecter le personnel de service et d'encadrement ainsi que leurs camarades.

Le non-respect des règles de fonctionnement du restaurant scolaire, peut amener la direction à prendre des mesures de sanction (avertissement à la famille, exclusion temporaire ou définitive).

Les parents seront informés de tout comportement de l'enfant incompatible avec la vie en collectivité. Les enfants sont tenus de respecter leurs camarades et le personnel, mais également le matériel et les locaux.

Si la conduite d'un enfant nécessite une sanction, elle sera toujours d'intérêt général, et les parents auront connaissance de l'incident. Au cas où le comportement d'un enfant mettrait en danger sa propre sécurité ou celle des autres, ou nuirait de façon répétée à son environnement, une exclusion temporaire ou définitive pourrait être prononcée par l'autorité municipale. En tout état de cause, cette décision sera obligatoirement concertée avec l'équipe éducative et les parents.

Les parents s'engagent à faire respecter le règlement intérieur et le personnel par les enfants.

ARTICLE 9 : en dehors du restaurant scolaire

Le temps d'interclasse doit être convivial, c'est pourquoi l'enfant peut choisir de participer ou non aux activités proposées par le personnel d'encadrement. Ces activités peuvent être sportives, manuelles ou culturelles, mais toujours sous la responsabilité d'un adulte.

L'enfant peut également choisir de ne rien faire et de se reposer, à condition qu'il reste sous la surveillance d'un adulte.

En adhérant au service de restauration scolaire, les parents s'engagent à respecter le règlement intérieur !